

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861

28 mars 2015

SOMMAIRE

Isam S.à r.l.	41293	Maitland Luxembourg S.A.	41292
Isis Shipping S.A.	41293	Malintra Holdings S.A.	41295
JS Logistics S.A.	41282	Mangrove III Founders SCSp	41293
KeraTap S.A.	41282	Marcol Capital Europe S.A.	41296
KLB Holding S.A.	41282	Marcol Europe Investments S.A.	41294
Knupp S.A.	41282	Maya Invest S.A.	41296
LCO1 S.A.	41283	Maybrooke Holdings S.A.	41295
Les Portes du Terroir S.A.	41283	Mbandako S.A.	41297
Liferar S.A.	41284	MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l.	41297
Lifercar S.A.	41284	MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	41297
Liferla S.A.	41284	Medea Holding III S.à r.l.	41295
Lifertan S.A.	41284	Mercury Fund	41297
Lighthouse Investments S.A.	41284	Metano Capital S.A.	41328
Lilas Group Sarl	41288	Mokastar S.A.	41326
Lillington International S.A.	41288	Nordea 1 SICAV	41296
Louise Michel S.A.	41288	Outlet Project S.à.r.l.	41319
LS Patrimoine S.C.A.	41289	Patron Hunter S.à r.l.	41314
LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A.	41289	Patron Seymour S.à r.l.	41298
Luxembourgeoise de Participation et de Gestion S.à r.l.	41289	Pfizer PFE Germany Holding S.à r.l.	41303
Luxflower SA	41283	Preston Luxembourg 1 S.à r.l.	41310
Luxmetall Bau AG	41291	SBF S.A.	41328
Luxopt S.A.	41291	SOUTHRAB INVESTMENTS	41328
Luxury Brand Development S.A.	41291	Sunrise Financial S.A.	41328
Mabledon Kings Cross UK S.à r.l.	41292	TPG Capital - Russia, S.à r.l.	41292
Madison Real Estate V S.à r.l.	41295	TRT S.A.	41327

JS Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.058.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015030516/12.

(150033501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

KeraTap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, Zone Industrielle in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 139.600.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 17. Februar 2015.

Référence de publication: 2015030522/10.

(150033893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

KL B Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 183.080.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 février 2015

I

De désigner, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 Août 1915 modifiée, Maître Stéphanie LACROIX, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 7a rue des Glacis à L-1628 Luxembourg comme dépositaire des certificats représentatifs des titres au porteur.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015030524/15.

(150033771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Knupp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 118.572.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15.01.2015

Les actionnaires de la société KNUPP S.A. réunis le 15.01.2015 ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer Monsieur Alexey GENYA, au poste d'administrateur.
2. Révoquer Monsieur Zhurba SERGEY, au poste d'administrateur.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg, le 15.01.2015.

Référence de publication: 2015030525/13.

(150033930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxflower SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.798.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Luxflower SA Abgehalten am 5. Januar 2015 um 19.00 Uhr

Nach Beratschlagung beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig gemäß dem Gesetz vom 28. Juli 2014 als Depositär der namenlosen Aktien die Firma FIDUPAR S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B74296, mit Sitz in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin zu ernennen.

Die Aktionäre müssen innerhalb achtzehn Monate ab Inkraftsetzung des Gesetzes, ihre Anteile bei der beauftragten Person in Depot bringen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Ramona WEBER

Référence de publication: 2015030538/17.

(150033926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

LCO1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 187.622.

1. Monsieur Marc MAHEUT, né le 02 septembre 1958 à Talence (France), Directeur Marketing, avec adresse professionnelle Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Croix (France) est nommé avec effet immédiat en tant qu'administrateur de catégorie A, en remplacement de Madame Christelle LANOY.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

2. La société PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg est nommée en qualité de Réviseur d'Entreprise agréé pour la revue des comptes au 31 décembre 2014. PricewaterhouseCoopers n'agira dès lors pas comme Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 05 février 2015.

Certifié conforme et sincère

Référence de publication: 2015030539/16.

(150033784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Les Portes du Terroir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.950.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2014

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venus à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Conseil d'administration:

1. Jean-Louis TROCARD, F-33570 Les Artigues de Lussac (Gironde)
2. Elisabeth DECONS, F-33570 Les Artigues de Lussac (Gironde)
3. Benoît TROCARD, F-33000 Bordeaux, 23, rue St Jeunesse

Commissaire aux comptes:

Justin DOSTERT, L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour extrait conforme

LES PORTES DU TERROIR S.A.

Référence de publication: 2015030541/20.

(150034133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Liferar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERAR S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015030543/11.

(150033969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Lifercar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERCAR S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015030544/11.

(150033977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Liferla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERLA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015030545/11.

(150033984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Lifertan S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015030546/11.

(150033993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Lighthouse Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 194.643.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Clayman Business Corp, BVI, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social établi au Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1797779,

dûment représentée par Madame Karina De Los Rios, Directrice et Madame Isidra I. Riviera, Directrice, les deux résidant professionnellement au Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, BVI,

elles-mêmes ici représentées par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 10 février 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée LIGHTHOUSE INVESTMENTS S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre.

Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cents euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Un registre de(s) actionnaire(s) nominatifs de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant le dépositaire devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire au porteur, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans huit (8) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus jusqu'au dépôt des certificats d'action au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 12 février 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de (5) cinq ans.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement.

Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, premier lundi du mois de mai à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:
Clayman Business Corp, BVI précitée, Trois cent dix actions 310 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à UN (1).
2. Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:

- Madame Nora BRAHIMI, employée privée, née le 20 mai 1973 à Amnéville (France), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée SEPR INVEST, avec siège social au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169294.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. Le siège social est fixé au 51, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3344. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030547/191.

(150033831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Lilas Group Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 169.362.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015030548/10.

(150034110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Lillington International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.716.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 février 2015 que la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015030549/13.

(150034104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Louise Michel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 174.006.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015030550/14.

(150033863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

LS Patrimoine S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 123.221.

—
Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé commandité du 17 février 2015

Le Conseil décide de désigner FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1 rue Joseph Hackin, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

JALYNE S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2015030554/14.

(150033306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.490.

—
EXTRAIT

LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A. a désigné, en date du 18 février 2015, Banque Internationale à Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Pétange et étant enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6307, en tant que dépositaire en charge de l'immobilisation des actions et parts au porteur et de la tenue du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015030555/13.

(150033833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

L.P.G. S.à r.l., Luxembourgeoise de Participation et de Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.300.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

INTERFIDES S.A., a limited liability company incorporated under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Swiss Bank Building (MMG Tower), 2nd Floor, East 53rd Street, Marbella, Panama City, Republic of Panama and registered with the Public Registry of Panama under number 200361,

represented by Léa GNALY, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 18 December 2014.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to state that:

1. LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.300 (the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg dated 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") of 5 October 2006 under number 1870.

2. The corporate capital of the Company is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-€) represented by one thousand five hundred (1,500) shares having a nominal value of ten Euro (10.-€) each.

3. INTERFIDES S.A., prenamed, is the owner of all the shares of the Company.

4. INTERFIDES S.A., prenamed, acting as the sole shareholder of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. INTERFIDES S.A., prenamed, hereby appoints itself as liquidator of the Company with full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring in effect the purposes of this act.

6. INTERFIDES S.A., prenamed, in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities incurred in connection with the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. INTERFIDES S.A., prenamed, renounces to appoint a commissaire vérificateur.

8. INTERFIDES S.A., prenamed, declares that (i) it has taken over all remaining assets of the Company and (ii) it will assume any existing debts of the Company which would not already have been settled pursuant to point 6.

9. INTERFIDES S.A., prenamed, declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

10. Discharge is given to the sole manager of the Company.

11. The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of the Company located at 13, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The person appearing, acting in his/her said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU

INTERFIDES S.A., une société anonyme de droit panaméen, ayant son siège social à Swiss Bank Building (MMG Tower), 2nd Floor, East 53rd Street, Marbella, Ville de Panama, République de Panama et immatriculée au Registre Public de Panama sous le numéro 200361,

représentée par Léa GNALY, juriste résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire instrumentaire d'acter que:

1. LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 13, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.300 (la «Société»), a été constituée suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire résidant alors à Luxembourg en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 5 octobre 2006 sous le numéro 1870.

2. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (15,000.-€) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (10.-€) chacune.

3. INTERFIDES S.A., préqualifiée, est la propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. INTERFIDES S.A., préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société proclame la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. INTERFIDES S.A., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société avec tous les pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et tous documents, effectuer toutes déclarations et faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre effectif les dispositions du présent acte.

6. INTERFIDES S.A., préqualifiée, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que toutes les dettes de la Société ont été payées et que toutes les charges encourues en relation avec la liquidation sont dûment provisionnées et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel actuellement inconnu et non réglé de la Société dissoute

7. INTERFIDES S.A., préqualifiée, renonce à nommer un commissaire vérificateur.

8. INTERFIDES S.A., préqualifiée, déclare (i) qu'elle reprend tous les actifs restants de la Société et (ii) qu'elle assume toutes dettes existantes de la Société qui n'auraient pas encore été réglées conformément au point 6.

9. INTERFIDES S.A., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission des parts sociales sera annulé.

10. Décharge est donnée au gérant unique de la Société.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de la Société situé au 13, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a demandé au notaire instrumentaire d'acter les déclarations ci-dessus mentionnées.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015030559/100.

(150034084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 12.02.2015, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

1. Herr Paul Lentzen tritt mit sofortiger Wirkung als Alleinverwalter der LUXMETALL BAU A.G. zurück.

2. Ernennung des Alleinverwalters: die Generalversammlung beschließt einstimmig Herrn Emil FONK wohnhaft in Reuland 39 B-4790 Burg-Reuland, ab sofort als Alleinverwalter der Gesellschaft für sechs Jahre zu ernennen. Ihm stehen alle Vollmachten gemäß Gesellschaftsstatuten zu.

Référence de publication: 2015030561/13.

(150033804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxopt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 167.947.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Strassen le 18 février 2015 à 9h30

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de nommer la Société Centre Général d'Expertises Comptables (en abrégée C.G.E.) Sàrl, ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 164 487 comme Dépositaire de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXOPT S.A.

Référence de publication: 2015030562/15.

(150033531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Luxury Brand Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.330.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 juin 2014

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs suivants:

Monsieur Patrick Chalhoub, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au Michel Chalhoub Trading 261075, 1000 Dubai, Emirats Arabes Unis;

Monsieur Paul Jeanbart, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 3032, Chemin du Petit-Saconnex, CH-1211 Genève 19, Suisse;

La société ROLACO HOLDING SA, ayant son siège social au 15, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 15.478;

Monsieur Antoine Chalhoub administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au Salhia Commercial Complex, Gate8 - 1st floor, PO Box 21074, 13071 Safat - Kuwait;

Monsieur Charles-Helen des Isnards, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 4-6, Rue Gaillon, F-75002 Paris, France;

ainsi que celui de Réviseur d'entreprises agréé de la société ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771,

pour une nouvelle période de un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Septième résolution:

L'assemblée générale prend acte du renouvellement de mandat de délégué à la gestion journalière de Monsieur Paul Jeanbart jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015030563/30.

(150033708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Mabledon Kings Cross UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 171.950,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mabledon Kings Cross UK S.à r.l

Mandataire

Référence de publication: 2015030565/11.

(150033588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 13.583.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 16 Janvier 2015:

Sont nommés en tant qu'administrateurs, avec effet au 5 décembre 2014, et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- David Kubilus, Berkshire House, 168-173 High Holborn, London, WC1V 7AA
- Nicholas Cook, Berkshire House, 168-173 High Holborn, London, WC1V 7AA

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015030567/15.

(150033823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

TPG Capital - Russia, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.362.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire Unique de la société en date du 11 février 2014, la décision suivante:

1. Révocation du gérant suivant en date du 11 février 2014:

Mr. Willie Houston, demeurant professionnellement au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, TX 76102, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire Unique de la société en date du 6 février 2015, la décision suivante:

1. Nomination du gérant suivant à partir du 6 février 2015 pour une période indéterminée:

Mr. Jason Snider, né le 20 octobre 1975 au Texas, Etats-Unis d'Amérique et demeurant professionnellement au 301 Commerce Street, Suite 3300, Forth Worth, TX 76102, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte des résolutions ci-dessus que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

- Mr. Jerome Charles Vascellaro

- Mr. Jason Snider

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030831/20.

(150033680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Isam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 172.466.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 30 janvier 2015 que:

- ARC ADVISORY COMPANY S.A., B121631, domiciliée au 111, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, détient 500 parts sociales de ISAM S.À R.L.

- SO.GE.FID S.P.A., société immatriculée au Registre de Commerce de Bergame (Italie) sous le numéro BG 145185, et domiciliée Via della Libertà, 1, 24067 Sarnico (Italie), détient 500 parts sociales de ISAM S.À R.L.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030501/15.

(150033346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Isis Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 105.877.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 janvier 2015, que le Conseil a décidé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré, avec effet au 22 janvier 2015, de son adresse actuelle 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg au 20, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le Conseil d'Administration approuve le changement d'adresse professionnelle de l'administrateur et administrateur-délégué LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., et de l'administrateur Monsieur Gustavo STRASSENER, avec adresse professionnelle au 20 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015030502/16.

(150033666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Mangrove III Founders SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 194.630.

—
STATUTS

Extrait

I/ La Société, Mangrove III Founders SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 12 décembre 2013 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous toute forme que ce soit y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- Mangrove Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph il, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179836.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 17 février 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015030570/49.

(150033279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Marcol Europe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.359.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour: MARCOL EUROPE INVESTMENTS S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015030571/16.

(150033579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Maybrooke Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.079.

Les statuts coordonnés au 12/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015030573/12.

(150034192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Medea Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.063.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») prises en date du 29 décembre 2014 que:

1. L'Associé Unique a décidé la clôture de la liquidation de la Société;
2. Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2015030574/16.

(150033277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Madison Real Estate V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 174.374.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030581/10.

(150033445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Malintra Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 37.307.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent depositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour: MALINTRA HOLDINGS S.A.
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015030583/16.

(150033597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Marcol Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.826.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour: MARCOL CAPITAL EUROPE S.A.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015030584/16.

(150033578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Maya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 141.008.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 6 février 2015

Première résolution

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de nommer HRT Fidalux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 41178 en qualité de dépositaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAYA INVEST S.A.

Référence de publication: 2015030586/15.

(150033369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Nordea 1 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.442.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 29 janvier 2015, le Conseil d'Administration de NORDEA 1, SICAV prend note de la démission de Allan Polack avec effet au 12 février 2015.

Le Conseil d'Administration de NORDEA 1, SICAV est donc composé comme suit, à compter du 12 février 2015 et jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra le 16 mars 2015:

1. André Roelants (Président)
2. Nils Bolmstrand
3. Snorre Storset
4. Jhon Mortensen
5. Niels Thygesen
6. Eira Palin-Lehtinen
7. Lars Eskesen
8. Alex Schmitt

Luxembourg, le 17 février 2015.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2015030616/22.

(150034078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Mbandako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 84.395.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2015:

Le conseil d'administration décide de nommer Grant Thornton ABAX Investment Sendees, immatriculée au R.C.S. Luxembourg numéro B 147 837, siège social au 7A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen en tant que dépositaire des titres au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015030587/14.

(150033777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.124.

—
Extrait de la réunion du conseil de gérance du 16 janvier 2015

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 16 janvier 2015 que:
Monsieur Frédéric GARDEUR, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance avec effet immédiat et pour la durée de son mandat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/02/2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015030588/15.

(150033822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

MBERP II (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.739.

—
Extrait de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 16 Janvier 2015

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 16 Janvier 2015.
que:
- Monsieur Frédéric Gardeur, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance avec effet immédiat et pour la durée de son mandat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/02/2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015030589/16.

(150033912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Mercury Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 142.105.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 février 2015:

Il a été décidé de réélire les administrateurs suivants pour une période d'un an terminant avec la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Jérôme PIEYRE, Président du Conseil d'Administration et Administrateur
- Monsieur Jean DE COURREGES, Administrateur
- Monsieur Benoît ANDRIANNE, Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le Réviseur d'Entreprises agréé, DELOITTE AUDIT S. à r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jérôme PIEYRE, 40, rue du Marché, CH-1204 Genève, Président du Conseil d'Administration et Administrateur
- Monsieur Jean DE COURREGES, 14, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Benoît ANDRIANNE, 9bis rue Basse, L-4963 Clémency, Administrateur

Le Réviseur d'Entreprises agréé est

DELOITTE AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2015030593/26.

(150033389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Patron Seymour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.638.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456,

here represented by Monsieur Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 6th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Seymour S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of

such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Steve van den Broek, director, born in Antwerp, Belgium, on July 26th, 1970, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12th, 1969, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Seymour S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière situé dans tout pays.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle

il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steve van den Broek, gérant de Sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. 2LAC/2015/3332. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030677/288.

(150033818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Pfizer PFE Germany Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.626.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of February.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Whitehall International Inc., a legal entity organised under the laws of the State of New York, United States of America, with address at: 235 East 42nd Street, New York, New York 10017, the United States of America, acting in its capacity as the sole general partner of and for the account of Pfizer Finance International Holdings C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap) organized under the laws of the Netherlands, having its registered seat in Rotterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 59057572 and having its business address at the address of its general partner,

represented by Me Sonia BELLAMINE, attorney-at-law, residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of proxy given under private seal in Peapack, New Jersey, USA on February 5, 2015.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as stated hereabove, has declared its intention to incorporate by the present deed a “société à responsabilité limitée” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée” which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “Pfizer PFE Germany Holding S.à r.l.”

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWENTY THOUSAND (20,000) parts having a par value of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to nonparticipants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2015.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up. The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortization and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

Pfizer Finance International Holdings C.V. (acting through its general partner

Whitehall International Inc.), 20,000 parts

The TWENTY THOUSAND (20,000) parts have been fully paid up to the amount of ONE U.S. DOLLAR (USD 1.-) per part by a contribution in cash of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-).

As a result the amount of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately € 1,200.

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart, Belgium on February 25, 1956, professionally residing at 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy, France on October 16, 1970, professionally residing at 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr André PETRUNOFF, born in New-York, United States of America, on April 13, 1962, professionally residing at 235 East 42nd Street, 10017 New York, United States of America.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the person representing the above appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le neuf février,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Whitehall International Inc., une société, existant selon le droit de l'Etat de New York, ayant son siège social au 235 East 42nd Street, New York, New York 10017, Etats-Unis d'Amérique, agissant en sa qualité de d'associé commandité de et pour le compte de Pfizer Finance International Holdings C.V., un partnership (commanditaire vennootschap) existant selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce Néerlandais sous le numéro 59057572 et ayant son adresse commerciale à la même adresse que son associé commandité,

représentée par Me Sonia BELLAMINE, Avocat à la Cour, résidant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Peapack, New Jersey, USA, le 5 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Pfizer PFE Germany Holding S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts d'une valeur nominale de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le dernier jour de novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2015.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Pfizer Finance International Holdings C.V. (agissant par l'intermédiaire de son associé commandité Whitehall International Inc.) 20.000 parts
Les VINGT MILLE (20.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de UN U.S. DOLLAR (USD 1,-) par part par un apport en numéraire de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-).

Le montant de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (USD 20.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à € 1.200.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Monsieur Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, Belgique le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, France le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51 Avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur André PETRUNOFF, né à New-York, Etats Unis d'Amérique, le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 235 East 42nd Street, 10017 New York, Etats Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Sonia Bellamine, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 février 2015 1LAC / 2015 / 4498. Reçu 75.-EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030680/372.

(150033641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Preston Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.156.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Preston LP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY1 3QL, Guernsey, registered with the Guernsey Registry under number 1371 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Mélody Brunot, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 22, 2014.

The said proxy after being signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Preston Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty-four thousand six hundred and nine euro and twenty-two cent (EUR 54,609.22), with re-

gistered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 67 of 13 January 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157156 (the "Company").

The articles of association of the Company have for the last time been amended pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 103 of 11 January 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To approve the redemption of one hundred and eight thousand nine hundred sixty-one (108,961) class A shares of the Company, thirty-four thousand five hundred ninety-four (34,594) class B shares of the Company, ten thousand eighty-seven (10,087) class C shares of the Company, sixteen thousand five hundred ninety-four (16,594) class F shares of the Company, and eleven thousand nine hundred twenty-nine (11,929) class H shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

2 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred twenty-one euro and sixty-five cent (EUR 1,821.65) so as to reduce it from its current amount of fifty-four thousand six hundred and nine euro and twenty-two cent (EUR 54,609.22) to fifty-two thousand seven hundred eighty-seven euro and fifty-seven cent (EUR 52,787.57) by cancellation of one hundred and eight thousand nine hundred sixty-one (108,961) class A shares of the Company, thirty-four thousand five hundred ninety-four (34,594) class B shares of the Company, ten thousand eighty-seven (10,087) class C shares of the Company, sixteen thousand five hundred ninety-four (16,594) class F shares of the Company, and eleven thousand nine hundred twenty-nine (11,929) class H shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, so redeemed.

3 To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association to reflect the capital decrease.

4 To confer all and any powers to the Company's managers to implement the above resolutions.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the redemption of one hundred and eight thousand nine hundred sixty-one (108,961) class A shares of the Company, thirty-four thousand five hundred ninety-four (34,594) class B shares of the Company, ten thousand eighty-seven (10,087) class C shares of the Company, sixteen thousand five hundred ninety-four (16,594) class F shares of the Company, and eleven thousand nine hundred twenty-nine (11,929) class H shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, which shall therefore be effective immediately.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred twenty-one euro and sixty-five cent (EUR 1,821.65) so as to reduce it from its current amount of fifty-four thousand six hundred and nine euro and twenty-two cent (EUR 54,609.22) to fifty-two thousand seven hundred eighty-seven euro and fifty-seven cent (EUR 52,787.57) by cancellation of one hundred and eight thousand nine hundred sixty-one (108,961) class A shares of the Company, thirty-four thousand five hundred ninety-four (34,594) class B shares of the Company, ten thousand eighty-seven (10,087) class C shares of the Company, sixteen thousand five hundred ninety-four (16,594) class F shares of the Company, and eleven thousand nine hundred twenty-nine (11,929) class H shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, so redeemed.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Such paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company amounts to fifty-two thousand seven hundred eighty-seven euro and fifty-seven cent (EUR 52,787.57) divided into (i) fifty-two thousand two hundred five (52,205) class D shares (the "Class D Shares"), (ii) forty-five thousand three hundred twenty-two (45,322) class E shares (the "Class E Shares"), (iii) nine hundred and eighty thousand and seventy-six (980,076) class G shares (the "Class G Shares"), (iv) three million five hundred and fifty-six thousand three hundred and forty-one (3,556,341) class I shares (the "Class I Shares"), (v) two hundred thirty-nine thousand three hundred forty-two (239,342) class J shares (the "Class J Shares"), (vi) two (2) class M shares (the "Class M Shares"), (vii) seventy-five thousand five hundred ninety-seven (75,597) class N shares (the "Class N Shares") and (viii) three hundred and twenty-nine thousand eight hundred and seventy-two (329,872) class O shares (the "Class O Shares"), each share with a nominal value of one cent (EUR 0.01).”

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer any and all powers to the Company's managers to implement the above resolutions, including but not limited to the amendment to the shares register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Preston LP, une société régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, enregistré auprès du Guernsey Registry sous le numéro 1371 (l'«Associé»),

ici représentée par Maître Mélody Brunot, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous-seing privé donnée le 22 décembre 2014.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Preston Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cinquante-quatre mille six cent neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 54.609,22), avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 67 du 13 janvier 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 157156 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 11 janvier 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Approbation du rachat de cent huit mille neuf cent soixante et une (108.961) parts sociales de catégorie A de la Société, trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (34.594) parts sociales de catégorie B de la Société, dix mille quatre-vingt-sept (10.087) parts sociales de catégorie C de la Société, seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (16.594) parts sociales de catégorie F de la Société, et onze mille neuf cent vingt-neuf (11.929) parts sociales de catégorie H, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille huit cent vingt et un euro et soixante-cinq centimes (EUR 1.821,65) pour le diminuer de son montant actuel de cinquante-quatre mille six cent neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 54.609,22) à cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-sept mille euro et cinquante-sept centimes (EUR 52.787,57) par annulation de cent huit mille neuf cent soixante et une (108.961) parts sociales de catégorie A de la Société, trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (34.594) parts sociales de catégorie B de la Société, dix mille quatre-vingt-sept (10.087) parts sociales de catégorie C de la Société, seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (16.594) parts sociales de catégorie F de la Société, et onze mille neuf cent vingt-neuf (11.929) parts sociales de catégorie H de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ainsi rachetées.

3 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.

4 Délégation de tous pouvoirs aux gérants de la Société pour la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'approuver le rachat de cent huit mille neuf cent soixante et une (108.961) parts sociales de catégorie A de la Société, trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (34.594) parts sociales de catégorie B de la Société, dix mille quatre-vingt-sept (10.087) parts sociales de catégorie C de la Société, seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (16.594) parts sociales de catégorie F de la Société, et onze mille neuf cent vingt-neuf (11.929) parts sociales de catégorie H, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent vingt et un euro et soixante-cinq centimes (EUR 1.821,65) pour le diminuer de son montant actuel de cinquante-quatre mille six cent neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 54.609,22) à cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-sept mille euro et cinquante-sept centimes (EUR 52.787,57) par annulation de cent huit mille neuf cent soixante et une (108.961) parts sociales de catégorie A de la Société, trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (34.594) parts sociales de catégorie B de la Société, dix mille quatre-vingt-sept (10.087) parts sociales de catégorie C de la Société, seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (16.594) parts sociales de catégorie F de la Société, et onze mille neuf cent vingt-neuf (11.929) parts sociales de catégorie H de la Société, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ainsi rachetées.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-sept mille euro et cinquante-sept centimes (EUR 52.787,57) représenté par (i) cinquante-deux mille deux cent cinq (52.205) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), (ii) quarante-cinq mille trois cent vingt-deux (45.322) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), (iii) neuf cent quatre-vingt mille soixante-seize (980.076) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), (iv) trois millions cinq cent cinquante-six mille trois cent quarante et une (3.556.341) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), (v) deux cent trente-neuf mille trois cent quarante-deux (239.342) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J"), (vi) deux (2) parts sociales de classe M (les "Parts Sociales de Classe M"), (vii) soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (75.597) parts sociales de classe N (les "Parts Sociales de Classe N"), et (viii) trois cent vingt-neuf mille huit cent soixante-douze (329.872) parts sociales de classe O (les "Parts Sociales de Classe O"), ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de déléguer aux gérants de la Société, tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, la modification du registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Brunot, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 6 janvier 2015. GAC/2015/157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 février 2015.

Référence de publication: 2015030683/175.

(150033664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Patron Hunter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.639.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 6th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Hunter S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Steve van den Broek, director, born in Antwerp, Belgium, on July 26th, 1970, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy, Belgium, on November 12th, 1969, residing professionally at 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456,

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Hunter S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute

autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière située dans tout pays.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steve van den Broek, gérant de Sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy, Belgique, le 12 novembre 1969, résidant professionnellement au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 février 2015. 2LAC/2015/3330. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015030676/288.

(150033819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Outlet Project S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.671.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On the twelfth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

"Outlet Site Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 178117,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Outlet Project S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholder subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to shareholders, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers (individually a Manager, collectively the Managers). The Managers need not be shareholders. If several Managers are appointed, they shall constitute the board of Managers (the Board) consisting of A Managers and of B Managers unless agreed otherwise by the shareholders. Each Manager shall be permitted to appoint another Manager as his or her proxy.

The Shareholder(s) shall appoint five (5) A Managers chosen amongst a list of candidates to the Board from which three (3) persons shall be designated as SPG Managers and a list of candidates to the Board from which two (2) persons shall be designated as MGE Managers. Should any SPG Manager be removed, the Shareholder(s) shall procure that a general meeting of the Shareholder(s) is convened for the purpose of removing such SPG Manager and shall vote in favour of such removal in accordance with the Articles. In such event the Shareholder(s) shall at the same general meeting elect a new SPG Manager from a list of candidates proposed to the Shareholder(s). Should any MGE Manager be removed, the Shareholder(s) shall procure that a general meeting of the Shareholder(s) is convened for the purpose of removing such MGE Manager and shall vote in favour of such removal in accordance with the Articles. In such event the Shareholder(s) shall at the same general meeting elect a new MGE Manager from a list of candidates proposed to the Shareholder(s). The Shareholder(s) shall appoint as many B Managers as they shall think fit from time to time. B Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 13. No business shall be transacted at any meeting of the Board unless a quorum is present, namely, at meetings of the Board, one MGE Manager, one SPG Manager and one B Manager present in person or by proxy by another Manager.

If a quorum is not present at a Board meeting within 30 minutes of the time specified for the Board meeting, or if during the meeting a quorum is no longer present, the meeting shall be adjourned for at least one, but not more than three Business Days (excluding the date of the original meeting and the date of the adjourned meeting) to the same place and time of day. The quorum for the adjourned meeting shall be one MGE Manager, one SPG Manager and one B Manager. The quorum for any subsequent adjournment of that meeting for want of a quorum shall be such of the Managers who are so present. At least one Business Day's notice of an adjourned meeting shall be given to each of the Managers and any such notice shall be given in the same manner, and specifying the same agenda, as for the original meeting.

Art. 14. Resolutions of the Board shall be decided by a majority of votes cast for or against the resolution at a quorate meeting of the Managers duly convened and held. Each Manager present at any Board meeting shall be entitled to cast

the vote of any other Manager ("Absent Manager") who is not present at the meeting so long as a written authority has been given by the Absent Manager to the Manager who shall be entitled to cast the vote on behalf of the Absent Manager (and such written authority shall be presented at the relevant meeting of the Board).

Art. 15. Five Business Days' notice (or such other period of notice as may be agreed from time to time by each of the Shareholder(s) in a general meeting of the Shareholder(s)) of each meeting of the Board specifying the date, time and place of the meeting and an agenda of the Business to be transacted thereat, shall be given to all Managers by the proposing Manager(s).

All meetings of the Board shall take place at (i) the registered office of the Company, or (ii) at such other location in Luxembourg as each of the Managers shall agree, or (iii) in the case of an emergency, at such other location as each of the Managers shall agree provided that none of the Managers participating in a meeting of the Board (as the case may be) are located in the United Kingdom at the time, and (iv) at least twice a year, all the Managers shall physically attend such meeting.

Unless otherwise agreed in writing by each of the Shareholder(s):

- Meetings of the Board shall be held not less often than quarterly on such dates as they may agree;
- Subject always to the requirements for notice of meetings set out in this article, a telephone conference call during which a quorum of the Managers (for the purposes of the business intended to be conducted at that meeting) participates in the call (provided that a majority of the Managers participating in the conference call are located in Luxembourg or at such other place as the Managers shall agree and none of the Managers participating in the conference call are located in the United Kingdom at the time) shall be as valid and effective as a meeting of the Managers duly convened and held in accordance with the foregoing provisions of the articles above; and
- Any Manager shall by notice to the Company and each other Manager be entitled to convene a meeting of the Managers at the locations specified in this article at any reasonable time after the date of such notice but which shall not be convened on shorter notice than that specified in this article unless all the Managers so agree in writing.

All Board papers for meetings of the Board will be sent to all Managers at or prior to the time when notice of the relevant meeting is given and, unless otherwise agreed by each of the Shareholder(s), draft minutes of meetings of the Board will be sent to the Shareholder(s) and the Managers as soon as practicable after the holding of the relevant meeting. The B Managers shall have responsibility for the preparation of the minutes of meetings of the Board. No matter omitted from the agenda issued with the notice convening the meeting of the Managers may be decided at that meeting unless all the Managers so agree.

All records which are required by law to be kept by the Company, including the Company register, shall be held in Luxembourg.

The Company shall be bound towards third parties by the signature of any Manager duly authorised by the Board or by of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board."

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their

powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the Company "Outlet Site Holdings S.à r.l.", pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
2. The following persons are appointed Managers of the Company for an indefinite period:

A Managers:

- a) Mr. Stanley Shashoua, born on October 20, 1970 in New York (United States of America), residing at 151 East 85th Street, Apt 19G, New York, NY 10028 (United States of America);
- b) Mr. Brian McDade, born on May 15, 1979 in Pawtucket (United States of America), residing at 1044 Pawtucket Drive, Westfield, IN 46074 (United States of America);
- c) Mr. Simon John Johnston, born on December 13, 1960 in Freemantle (Australia), residing at Nations House, 103 Wigmore Street, London W1U 1WH (United Kingdom).
- d) Mr. Mark Epstein, born on December 15, 1956 in Illinois (United States of America), residing at Nations House, 103 Wigmore Street, London W1U 1WH (United Kingdom).
- e) Mr. Emmanuel Cronier, born on June 15, 1967 in Paris (France), residing at F-94130 Nogent sur Marne, 14, rue Edmond Vitry.

B Managers:

- a) Ms. Miroslava Jassova, born on July 15, 1988 in Dolny Kubin (Slovakia), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr. David Catala, born on January 19, 1979 in Gand (Belgium), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr. Ludovic Trogliero, born on June 8, 1979 in Clichy-la-Garenne (France), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr. Hugo Froment, born on February 22, 1974 in Laxou (France), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- e) Mr. Joé Greis, born on January 26, 1986 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- f) Mr. Roisin Lynch, born on October 28, 1984 in Cork (Ireland), residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le douze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

«Outlet Site Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 178117, représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Outlet Project S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement un Gérant, et collectivement, les Gérants). Les Gérants ne doivent pas nécessairement être associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil) composé de Gérants de classe A et de Gérants de classe B, sauf s'il en a été convenu autrement par les associées. Chaque Gérant est autorisé à nommer un autre Gérant comme mandataire.

Les Associés nommeront cinq (5) Gérants de classe A parmi une liste de candidats proposés par le Conseil, parmi lesquels trois (3) personnes seront désignées en tant que Gérants SPG et parmi une liste de candidats proposés par le Conseil parmi lesquels deux (2) personnes seront désignées en tant que Gérants MGE. Aux fins de révocation d'un Gérant SPG, les Associés devront faire en sorte qu'une assemblée générale des associés soit convoquée aux fins de révoquer le Gérant SPG en question et voter en faveur d'une telle révocation conformément aux Statuts. Dans tel cas, les Associés éliront lors de cette même assemblée générale un nouveau Gérant SPG à partir d'une liste de candidats proposés aux Associés. Aux fins de révocation d'un Gérant MGE, les Associés devront faire en sorte qu'une assemblée générale des associés soit convoquée aux fins de révoquer le Gérant MGE en question et voter en faveur d'une telle révocation conformément aux Statuts. Dans tel cas, les Associés éliront lors de cette même assemblée générale un nouveau Gérant MGE à partir d'une liste de candidats proposés aux Associés. Les Associés nomment autant de Gérants de classe B qu'ils estiment nécessaire. Les Gérants de classe B sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des Associés.

Art. 13. Aucune décision ne sera prise à une réunion du Conseil à moins que le quorum ne soit atteint, à savoir lors des réunions du Conseil, qu'un Gérant MGE, un Gérant SPG et un Gérant de classe B soient présents en personne ou par procuration par un autre Gérant.

Si le quorum n'est pas présent à une réunion du Conseil endéans des 30 minutes de l'heure prévue pour la réunion du Conseil, ou si au cours de la réunion, le quorum n'est plus atteint, la réunion sera reportée d'au moins une journée, mais ne pouvant excéder trois jours ouvrables (ne tenant pas compte de la date de la réunion initiale et la date de la réunion ajournée) au même endroit et à la même heure de la journée. Le quorum de la réunion ajournée doit être un Gérant MGE, un Gérant SPG et un Gérant de classe B. Le quorum pour toute reprise ultérieure de cette réunion faute de quorum est fixé aux Gérants présents. Une convocation pour la réunion ajournée doit être donnée à chacun des Gérants au moins un jour ouvrable à l'avance et une telle convocation doit être donnée de la même manière, et en spécifiant le même ordre du jour que la réunion initiale.

Art. 14. Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées pour ou contre la résolution lors d'une réunion atteignant le quorum des Gérants dûment convoquée et tenue. Chaque Gérant présent à une réunion du Conseil est habilité à voter au nom de tout autre Gérant (le Gérant Absent) qui n'est pas présent à la réunion dès lors qu'une autorisation écrite a été donnée par le Gérant Absent au Gérant habilité à exprimer son vote au nom du Gérant Absent (et une telle autorisation écrite doit être présentée lors de la réunion du Conseil en question).

Art. 15. Une convocation de chaque réunion du Conseil précisant la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour qui y sera traité, doit être donnée à tous les Gérants par le Gérant instigateur cinq jours ouvrables avant une telle réunion (ou toute autre période de convocation que peuvent être convenues de temps à autre par chacun des Gérants à une assemblée générale des Associés.

Toutes les réunions du Conseil ont lieu au (i) siège social de la Société, ou (ii) à tout autre endroit à Luxembourg tel que convenu par chacun des Gérants, ou (iii) en cas d'urgence, à tel autre endroit que chacun des Gérants auront convenu à condition qu'aucun des Gérants qui participent à une réunion du Conseil (le cas échéant) ne soient situés au Royaume-Uni durant cette période et (iv) au moins deux fois par an, tous les Gérants doivent participer physiquement à la réunion.

Sauf accord contraire donné par écrit par chacun des Gérants:

- Les réunions du Conseil se tiendront au moins de manière trimestrielle aux dates convenues par les Associés;
- Toujours sous réserve des exigences de convocation des réunions prévues au présent article, une conférence téléphonique au cours de laquelle le quorum des Gérants (pour les besoins d'affaires destinés à être réalisée lors de cette réunion) participe à l'appel (à condition que la majorité des Gérants participant à la conférence téléphonique soit situé au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que convenu par les Gérants et qu'aucun des Gérants participant à la conférence téléphonique ne soit situé au Royaume-Uni à cette période) sera aussi valable et efficace qu'une réunion des Gérants dûment convoquée et tenue conformément aux dispositions du présent article; et
- Tout Gérant doit en aviser la Société par voie de convocation et tout autre Gérant a le droit de convoquer une réunion des Gérants aux endroits prévus à cet article, endéans un délai raisonnable après la date prévue par ladite convocation, mais une telle réunion ne pourra pas être convoquée à un délai plus court que celui prévu à cet article à moins que tous les Gérants en conviennent par écrit.

Tous les documents du Conseil pour ses réunions seront envoyés à tous les Gérants au moment ou préalablement au moment où à la notification de la réunion en question est donnée et, sauf accord contraire par chacun des Associés, les projets des procès-verbaux des réunions du Conseil seront envoyés aux Associés et Gérants dès que possible après

la tenue de la réunion en question. Les Gérants de classe B ont la responsabilité de la préparation des procès-verbaux des réunions du conseil. Aucun sujet omis de l'ordre du jour tel indiqué dans la convocation de la réunion des Gérants ne peut être décidé lors de cette réunion à moins que tous les Gérants n'en conviennent.

Tous les documents devant être conservés par la Société tel que requis par la loi, y compris le registre de la Société, seront conservés à Luxembourg.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature de tout Gérant dûment autorisé par le Conseil ou par toute (s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société «Outlet Site Holdings S.à r.l.», pré-nommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ 1.300,- EUR.

Résolutions de l'associée unique

La personne pré-nommée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est établi à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A

a) Monsieur Stanley Shashoua, né le 20 octobre 1970 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 151 East 85th Street, Apt 19G, New York, NY 10028 (Etats-Unis d'Amérique).

b) Monsieur Brian McDade, né le 15 mai 1979 à Pawtucket (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1044 Pawtucket Drive, Westfield, IN 46074 (Etats-Unis d'Amérique).

c) Monsieur Simon John Johnston, né le 13 décembre 1960 à Freemantle (Australie), demeurant au Nations House, 103, Wigmore Street, Londres W1U 1WH (Royaume-Uni).

d) Monsieur Mark Epstein, né le 15 décembre 1956 dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au Nations House, 103, Wigmore Street, Londres W1U 1WH (Royaume-Uni).

e) Monsieur Emmanuel Cronier, né le 15 juin à Paris (France), demeurant professionnellement à F-94130 Nogent sur Marne (France), 14, rue Edmond Vitry.

Gérants de classe B

a) Madame Miroslava Jassova, née le 15 juillet 1988 à Dolny Kubin (Slovaquie), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur David Catala, né le 19 janvier 1979 à Gand (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Ludovic Trogliero, né le 8 juin 1979 à Clichy-la-Garenne (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Hugo Froment, né le 22 février 1974 à Laxou (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

e) Monsieur Joé Greis, né le 26 janvier 1986 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

f) Monsieur Roisin Lynch, né le 28 octobre 1984 à Cork (Irlande), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 février 2015. Relation GAC/2015/1298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015031323/385.

(150034505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

Mokastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.692.

L'an deux mille quinze, le trois février.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MOKASTAR S.A." (numéro d'identité 1998 22 33 359), avec siège social à L-1616 Luxembourg, 9a, Place de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.692, constituée sous la dénomination de «AIR CARGO TRADING S.A.» suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 155 du 10 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 484 du 5 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves DIMOFSKI, chef d'entreprise, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1616 Luxembourg, 9a, Place de la Gare à L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1616 Luxembourg, 9a, Place de la Gare à L-8011 Strassen, 239A, route d'Arlon et de modifier:

a) le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Strassen."

b) le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DIMOFSKI, DONDLINGER, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4176. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015031280/55.

(150034233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2015.

TRT S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.536.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2015

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015030839/16.

(150033467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.036.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 17 février 2015:

1) Le Conseil d'Administration décide, en conformité à l'Article 42 de la loi du 10 août 1915, modifié par la loi du 28 juillet 2014, de nommer à la fonction de Dépositaire des Titres au Porteur de la Société, avec effet immédiat:

- Fidelia, Trust & Corporate Services S.A., Luxembourg, (RCS Luxembourg B 145.508), ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SBF S.A.

Référence de publication: 2015030766/14.

(150034054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Sunrise Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.273.

—
Extrait de résolution prise par le conseil d'administration le 10 février 2015

La société à responsabilité limitée YES EUROPE établie et ayant son siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 150454) est nommée à la fonction de dépositaire en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015030803/12.

(150033685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

SOUTHRAB INVESTMENTS, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 20.760.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015030795/10.

(150033606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.

Metano Capital S.A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 187.386.

—
Il résulte de l'assemblée générale des obligataires, porteurs des obligations enregistrées sous le code ISIN: LU1083852514 et émises par la Société en date du 1^{er} août 2014, qui s'est tenue le 12 Février 2015 que les décisions suivantes ont été prises:

- Il a été décidé d'approuver les modifications aux termes et conditions de l'emprunt obligataire telles que proposées par le conseil d'administration et d'approuver en conséquence les nouveaux termes et conditions de l'emprunt obligataire GBP 8.000.000 - 2014/2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

METANO CAPITAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015030596/16.

(150033541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2015.
